LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, BENOIT Gérard, Gilles de BAGLION, VAUTIER Nicolas, MICHALECZEK Boris, , Stéphane DENYS, ROUX Alain et DAHL Patrick.

Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, JEAN Thérèse, VIEL Annette, Cécile HARDY, COSSON Marie-Françoise, ROUX Flora, , Isabelle BEAL, Sylvie TOULIS, Sylvie THOMAS et RAUX Karine (arrivée à 20h36).

En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	1
Votants	22

Absents excusés : DELANNOY Véronique (donne pouvoir à Mme JEAN)
Absent : Patrick VINOT

Secrétaire de séance : JEAN Thérèse

Date de convocation : 31/01/2022

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2022
2. Contrat d'engagement éducatif
3. Tarif location Maison du temps libre pour les associations hors commune
4. Vente parcelle ZE 97 lieudit la Huberderie
5. Groupement d'achat de travaux pour l'aménagement du carrefour lieu-dit les Brosses
6. Avis limitation de vitesse lieu-dit les Brosses
7. Information lignes directrices de gestion
8. Décisions du Maire
9. Questions et informations diverses.

Secrétaire de séance : Alain ROUX
Arrivée de MME Raux à 20h36

❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 5 décembre 2022.

❖ DELIBERATION N° CM2023-01CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREE** un emploi à compter du 13 février 2023 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer un contrat d'engagement éducatif correspondant à l'emploi créé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **DELIBERATION N° CM2023-02 /TARIF LOCATION MAISON DU TEMPS LIBRE POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité :
(Contre : 10 et Pour : 11)

- **DETERMINE** le tarif de 380 euros pour les associations hors commune pour la maison du temps libre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **DELIBERATION N° CM2023-03 / VENTE PARCELLE ZE 97 LIEUDIT LA HUBERDERIE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section 082 ZE n°97 aux propriétaires des parcelles n° 082ZE113, 082ZE116, 082ZE120, 082ZE119 au prix d'un euro,
- **VISE** l'avis du pôle d'évaluation domaniale émis le 16 janvier 2023,
- **REFUSE** de payer tous les frais dévolus à cette vente. Elle sera donc à la charge des acquéreurs.
- **REFUSE** de payer le bornage qui sera à la charge des acquéreurs.
- **CHARGE** le notaire des acquéreurs de la rédaction de l'acte authentique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

- **DELIBERATION N° CM2023-04 / GROUPEMENT D'ACHAT DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR LIEU-DIT LES BROSSES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (3 abstentions) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement dans les conditions telles que présentées,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer la convention constitutive du groupement.

- **AVIS LIMITATION DE VITESSE LIEU-DIT LES BROSSES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour limiter à 50km/h et modifier des limites d'agglomération.

- **DELIBERATION N° CM2023-05 / DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions du Maire,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 6 mars 2023 à 20h00.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

****